

1. *Débitrice: Concept Kdo Sàrl*, route de l'Industrie 58,
1030 Bussigny-Lausanne
2. *Révocation du sursis concordataire le: 06.02.2007*
Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.
3. *Remarques:* Par décision du 06 février 2007, communiquée le 8 février 2007, le président du Tribunal de l'arrondissement de La Côte a révoqué le sursis concordataire accordé le 10 février 2005 à la société Concept Kdo Sàrl, représentée par M. Jacques Lauber, agent d'affaires breveté à Lausanne et a relevé M. Pascal Stouder, agent d'affaires breveté à Renens, de sa fonction de commissaire au sursis. Tout créancier peut requérir dans les 20 jours suivant la publication que le débiteur soit déclaré en faillite (art. 309 LP).

Tribunal d'arrondissement de la Côte
1260 Nyon

(03801800)